

Changer le travail

A l'heure où certains voudrait amener l'archéologie préventive et ses agents dans une stratégie d'isolement politique et syndical, le contexte national nous rappelle que les attaques dont font preuve notre service public ne sont pas isolées ; la réponse doit donc être globale et unitaire. C'est pourquoi, le Sgpa s'inscrit dans la démarche de l'intersyndicale Fonction publique qui appellera à une nouvelle journée de mobilisation.

En archéologie, le constat de la nocivité sociale de la loi de 2003-2004 est cinglant ; ce ne sont pourtant pas les dernières déclarations parlementaires et ministérielles qui pourraient le laisser croire !

SRA : prescriptions et recherche

Les mêmes principes

Il faut garantir une réorganisation des services déconcentrés de l'Etat, permettant une réelle prise en compte du patrimoine archéologique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

L'intérêt général

Il est nécessaire de gérer le patrimoine archéologique dans l'intérêt général en menant une politique volontariste favorisant la sauvegarde de ces données face à la puissance d'intérêt économiques ou autres

service déconcentré identifiable

Les SRA doivent être identifiables et renforcés dans les services déconcentrés du ministère de la culture pour maintenir un niveau d'instruction des dossiers d'aménagement à la hauteur des besoins d'interventions. Une bonne politique de gestion du patrimoine doit tendre vers le diagnostic systématique.

La chaîne opératoire de l'archéologie préventive

Les services et établissements du ministère de la culture, de la Recherche mais aussi de l'Education nationale, comme les services archéologiques des collectivités territoriales, doivent participer et collaborer à la chaîne opératoire de l'archéologie préventive. Tout est à faire.

INRAP : des services scientifiques

Services scientifiques

La « structuration » administrative de l'INRAP doit répondre aux besoins scientifiques et techniques de l'établissement. Pour ce faire, le rôle du président, du conseil scientifique et de la direction scientifique doivent être renforcés. Idem au niveau déconcentré.

Une déconcentration

L'établissement doit être organisé au niveau central et déconcentré, à l'échelon régional.

Cette déconcentration visant à favoriser la création de services à vocation scientifique en archéologie préventive.

Favoriser le travail en équipe

Les missions des adjoints scientifiques doivent être redéfinies ainsi que leur place dans l'organisation des services. Ils doivent diriger les activités opérationnelles. Le travail en équipe doit être favorisé.

Amélioration des conditions de travail et des carrières

Le pouvoir d'achat

une question essentielle pour les agents est celle du pouvoir d'achat et donc des salaires. C'est pourquoi le Sgpa entend s'inscrire davantage dans les mouvements transversaux à la Fonction publique pour la revalorisation du point d'indice et de la construction de la grille salariale.

Le 75-25

Pour protéger la santé des agents, il est nécessaire de faire reconnaître la pénibilité du travail et d'enrayer la dégradation de la santé des agents et le phénomène de démotivation au travail, il est impératif que tous les techniciens aient accès à la post-fouille en imposant le droit pour chaque agent de ne pas passer plus de 75% de son temps de travail annuel sur le terrain. La mécanisation doit être associée à une politique de diversification des tâches.

Changer le travail

Cela nécessite aussi un travail en amont sur la constitution des équipes et leurs organisations pour la phases de post-fouille dans le respect des pourcentages défini. Cette diversification des tâches doit s'accompagner d'une réorganisation du travail dès le démarrage des chantiers, pour permettre à l'équipe complète de se préparer au post-fouille, et implique que les techniciens participent à l'enregistrement. Cela demande une formation préalable et permanente.

Changeons le travail offre aussi des solutions de carrières et c'est le moment de le faire !



Décembre 2007

Le Droit des agents

Le congé parental d'éducation

Les fondamentaux

Pour l'agent non titulaire, homme ou femme, ayant **un an d'ancienneté** à la date de la naissance de l'enfant ou de l'arrivée au foyer de l'enfant pour adoption.

Le congé parental ne **peut pas être refusé** par l'employeur

Il peut être pris soit à l'issue du congé maternité ou du congé d'adoption, soit ultérieurement avant le 3ème anniversaire de la naissance de l'enfant ou de son arrivée en cas d'adoption.

Le congé a une **durée de six mois maximum. Il peut ensuite être renouvelé** pour prendre fin au plus tard à la date du 3ème anniversaire de l'enfant ou du 3ème anniversaire de son arrivée en cas d'adoption d'un enfant de moins de 3 ans (si l'adopté a plus de 3 ans à son arrivée, la durée maximum du congé est d'un an). En cas de maladie, d'accident ou de handicap grave de l'enfant, la durée du congé parental peut être prolongée d'un an, **Il est de droit et à plein temps dans la fonction publique**

Toutefois un salarié qui demande et obtient un temps partiel (qui dépend de la bonne volonté de l'employeur, voir temps partiel en action syndicale de mars 2007) doit se rapprocher de sa CAF qui le considère alors comme étant en congé parental à temps partiel

Modalités

Le salarié doit informer l'employeur par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le point de départ et la durée du congé choisi.

soit **1 mois avant la fin du congé** de maternité ou d'adoption

soit **2 mois avant la prise du congé** si celui-ci ne débute pas immédiatement après le congé de maternité, ou d'adoption. Si le salarié souhaite renouveler son congé, il doit avertir l'employeur un mois avant l'expiration du congé en cours.

L'agent ne peut en principe pas reprendre ses fonctions avant le terme de son congé parental. Il est bien évidemment fait exception à cette règle en cas de décès de l'enfant. La reprise anticipée de fonction peut également se faire en cas de diminution importante des ressources du ménage. Dans ce cas, L'agent doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'employeur au moins un mois avant la date à laquelle il désire reprendre son activité.

Dans les autres cas, l'employeur peut refuser toute demande de reprise anticipée.

Questions financières

Pendant le congé parental, le contrat de travail est suspendu, toutefois, sa durée est prise en compte pour moitié pour l'ancienneté du salarié. Le salarié ne peut prendre un autre emploi (seule l'activité professionnelle d'assistant maternel est possible) ; il peut par contre suivre une formation professionnelle.

A l'issue du congé, le salarié doit retrouver son emploi ou un emploi similaire avec une rémunération au moins équivalente.

Le congé parental n'est pas rémunéré par l'employeur

Si vous êtes en congé parental d'éducation, vous ne pouvez en aucun cas bénéficier des prestations en espèces de l'assurance maladie et maternité pendant la durée de ce congé lors d'une nouvelle grossesse

Depuis le 1er janvier 2004, les parents d'enfants nés ou adoptés après cette date peuvent bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE, complément de libre choix d'activité ou du complément optionnel de libre choix d'activité). Renseignez vous auprès de votre CAF pour les conditions, le montant et la durée des versements.

En bref

Perdre plus pour gagner plus

En attendant de devoir vendre un foie ou un rein, il vous est désormais possible de gagner plus en vendant...vos droits. Le décret 2007-1597 permet aux agents de l'état de « vendre » jusqu'à 4 jours de congés qui seraient payés 85 euros brut la journée pour un catégorie 2 et 125 euros brut pour un catégorie 3, 4 ou 5. ces jours doivent être placés sur un compte épargne temps déjà existant ou créé pour l'occasion avant le 19 décembre selon une information envoyée par l'inrap a tous ceux qui ont accès a leur boîte mail. L'année prochaine ils nous fileront directement une prime proportionnelle au nombre de CDD dont on aura accepté de se débarrasser.

Prud'hommes : la liste des 63 tribunaux supprimés

la liste des 63 conseils de prud'hommes, sur 271, dont la suppression est envisagée dans le cadre de la réforme gouvernementale de la carte judiciaire, a été publiée jeudi 22 novembre au Journal Officiel.

Régions Nord-pas-de-calais, Picardie : Chauny, Hirson et Châteu-thierry, Friville-Escarbotin, Fourmies, Maubeuge, Armentières, Haubourdin, Halluin, Montreuil sur mer. **Régions Alsace, Lorraine, Chamapgne-Ardenne** : Saint-Dizier, Rommilly sur seine, Molsheim, Sélestat, Guebwiller, Altkirch, Briey, Lunéville, Remiremont, Sedan, Sarrebourg, Sarreguemine. **Régions Centre, Auvergne, Bourgogne, Franche-Comté** : Romorantin-Lanthenay, Ngent le rotrou, Vierzon, Issoudun, Beaune, Autun, Le Creusot, Montceau-les-Mines, Saint-Claude, Thiers. **Pour les autres régions** : <http://www.cgt.fr/internet/>

Bulletin d'adhésion au SGPA CGT

Nom : Prénom :

Adresse : Région :

Tel : Email : INRAP SRA Autre :

A retourner à CGT-Culture, 12, rue de Louvois, 75002 PARIS - email : sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr>